



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 12 AVRIL 2019

Date de convocation : 05 avril 2019

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en mairie, le 12 avril 2019 à 20h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. AMBROSINI Charles, Mme BARRIERA Mauricette, M. DETTWILER Johan, M. MAZET Paul, M. BOISSE Jean-Marc, M. BALLEJOS Louis, Mme RICHARD Anne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : Mme FOURNIER Brigitte (avait donné procuration à M. AMBROSINI Charles)
Mme MONTANDON Marion (avait donné procuration à M. CHANTREAU Olivier)
M. PHILIS Jean-Paul (avait donné procuration à Mme RICHARD Anne)

Absents : -

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BARRIERA Mauricette est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019
- Approbation du Compte Administratif 2018
- Approbation du Compte de gestion 2018
- Affectation du résultat de l'exercice 2018
- Budget Primitif 2019
- Vote des taux
- CARF – Demande de fonds de concours – Aménagement poste administratif
- Requalification Place Saint Julien et Passage Solferino – Demande de subvention FRAT
- Requalification de la Place Saint Julien et du Passage Solferino : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la CARF à la Commune pour la réhabilitation des réseaux eau potable et eaux pluviales
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Approuvé à l'unanimité

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

ORGANISATION DE LA SEANCE : -

01 – Approbation du Compte Administratif 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2018 approuvant le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant une décision modificative et des virements de crédit relatif à cet exercice ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2018

Le compte administratif 2018 est le résultat de la gestion, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2018

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	415 577.44	466 440.35
	Section d'investissement	89 152.06	62 785.30
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		2 878.93
	Report en section d'investissement (001)		122 245.45
TOTAL		504 729.50	654 350.03

Le compte administratif aujourd'hui présenté est identique au compte de gestion établi par la Trésorerie

M. Paul MAZET estime qu'il est bien d'avoir un excédent de 53 000 € de fonctionnement sur l'année qui alimente l'investissement.

Le Conseil Municipal décide A l'unanimité

Après examen du compte administratif de l'exercice 2018 établi par Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pendant le vote et après désignation de M. AMBROSINI Charles en qualité de Président de séance

Vu le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie, fixe les dépenses et les recettes telles qu'elles sont portées au compte administratif ci-joint.

02 - Approbation du Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire expose que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier Principal de Menton Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune dressé par le Trésorier Principal de Menton Municipale.

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Adopte le Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

03 - Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil délibérant

Réuni sous la présidence de Monsieur CHANTREAU Olivier, Maire

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour, les membres du Conseil Municipal sont désormais tenus de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

	2018
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2018	
Déficit	
Excédent	50 862.91
B - Résultat antérieur reporté 2017	
D 002 Déficit antérieur reporté	
R 002 Excédent antérieur reporté	2 878.93
C - Résultat à affecter = A + B	
Déficit	
Excédent	53 741.84
D - Solde d'exécution d'investissement cumulé	
D 001 Déficit de financement	
R 001 Excédent de financement	95 878.69
E - Soldes des restes à réaliser	
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	
F - Besoin de financement total = D + E	0.00
Affectation: C = G + H	53 741.84
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement)	50 000.00
2 H Report en fonctionnement R 002	3 741.84
Déficit (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	
Report en fonctionnement D 002	

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, contrairement à une certaine époque, la Commune n'a pas à déplorer un volume important de factures en retard de paiement.

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Décide d'affecter les excédents de fonctionnement de l'exercice 2018

- en report de fonctionnement matérialisé dans le Budget Primitif au compte 002 pour un montant de 3 741.84 €
- en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 50 000.00 €

04 - Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de préparation du Budget Primitif de la Commune de CASTILLON :

M. Paul MAZET demande où est passée l'opération « confortement du Chemin de Remégons »

M. le Maire indique que cette opération se poursuivra en 2019 mais verra sa phase travaux certainement en 2020. En effet, après études réalisées par le bureau d'études mandatés, une phase administrative reste à régler (emprises foncières, urbanisme etc...). sans ces éléments, il est difficile de présenter des dépenses et des recettes en équilibre. Si la commune est en mesure de prendre une décision, sur un début d'exécution en fin d'année, cela fera l'objet d'une réunion de travail pour apporter des compléments d'informations. Idem pour la 2^e tranche de sécurisation de la salle polyvalente. Il est inutile de surcharger la section d'investissement par des opérations avec des décisions prises à la hâte.

M. Paul MAZET a remarqué que les dépenses de fonctionnement représentait 1000 € par an et par habitant. Sur internet, les communes de la même strate que Castillon disposent de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 750 € par an et par habitant. Si l'on est sur un petit budget très serré, cela représentera moins d'impôts.

M. le Maire rappelle qu'un travail a déjà été réalisé sur de nombreux postes de dépenses et que des économies ont été dégagées. Cependant, les dépenses augmentent pour tout le monde du fait de la hausse des prix des matières, des fournitures etc...

M. Paul MAZET souhaiterait que ce point soit évoqué à l'occasion d'une commission des finances afin de comprendre pourquoi la Commune est au dessus de la moyenne de la strate.

M. Louis BALLEJOS indique que si l'on ne travaille pas là-dessus, on ne pourra pas baisser les impôts. Une baisse d'1% de la fiscalité induirait seulement 1500 € de recettes en moins pour la Commune.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Par 6 voix pour

3 voix contre (P. MAZET – A. RICHARD – JP PHILIS) 2 abstentions (L. BALLEJOS – JM BOISSE)

Adopte le Budget Primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	401 657.84	401 657.84

Précise que le Budget Primitif de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

05 - Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est de son ressort de définir les taux d'imposition relatifs à la Taxe d'Habitation, à la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Monsieur le Maire propose ainsi pour l'année 2019 de modifier les taux de la manière suivante :

TAXE	2018	2019
Taxe d'habitation	16.44	16.44
Taxe foncière bâti	17.09	17.09
Taxe foncière non bâti	45.17	45.17

Le Conseil Municipal

Par 6 voix pour et 5 voix contre (P. MAZET – L. BALLEJOS - A. RICHARD – JP. PHILIS)

Approuve les taux ainsi définis

Charge M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

06 - CARF – Demande de fonds de concours – Aménagement poste administratif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a mis en place un fond de concours destiné à aider les communes-membres dans leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire par la présente délibération souhaite parfaire le financement d'une opération visant à aménager d'une manière spécifique un poste du secrétariat de Mairie.

Une consultation auprès d'opérateurs économiques a été réalisé et l'opération globale représenterait un cout de 5 648.48 €

Face à cet investissement conséquent, la Commune de CASTILLON souhaite solliciter un fonds de concours de la part de la CARF sur la part qui lui est allouée afin de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES			
Devis global aménagements	3 715.46	743.09	4 458.55	Fonds de concours CARF			1 386.94
PC Accueil	991.61	198.32	1 189.93	Part communale			1 386.95
				FIPHFP			1 933.18
				TVA			941.41
TOTAL	4 707.07	941.41	5 648.48				5 648.48

Après échange et discussion,

Le Conseil Municipal A l'unanimité,

- Sollicite auprès de la CARF, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 1 386.94 € pour cette opération

- Mandate M. le Maire pour déposer la demande auprès de la CARF et lui donne tous pouvoirs pour régler la suite de cette opération

07 - Regualification Place Saint Julien et Passage Solferino – Demande de subvention FRAT

La Place Saint Julien est un point central dans la vie du village du fait du passage d'un bon nombre d'habitant mais aussi du fait des équipements implantés dessus : local encombrant, local ordures ménagères, abri moto etc...

Monsieur le Maire informe qu'il a fait faire des devis pour réaliser de requalification de la Place Saint Julien ainsi que du Passage Solferino. En effet, une réfection de la chaussée ainsi que de la signalétique s'avèrent nécessaire. De plus, un réaménagement des lieux permettrait d'améliorer le cadre de vie de la population.

Les devis s'élèvent globalement à 61 080 € TTC (50 900 € HT)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la Région propose aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement de leurs projets de développement local. C'est l'objet du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)

Le FRAT permet la mise en cohérence des principaux secteurs d'intervention en faveur des communes. Il offre donc une meilleure lisibilité à la politique régionale d'aménagement du territoire.

Il s'adresse à toutes les communes du territoire régional. L'opération subventionnée dans le cadre du FRAT doit donc être réalisée en maîtrise d'ouvrage communale.

Il permet de mobiliser une subvention par an et par Commune.

Le Plan de Financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Conseil Régional (23.57%)	12 000 €
DETR (56.43 %)	28 720 €
Autofinancement (20%)	10 180 €
Total HT	50 900 €
TVA (20%)	10 180 €
Total TTC	61 080 €

M. Louis BALLEJOS demande s'il y a eu une concertation avec la copropriété.

M. le Maire indique que les différentes parties prenantes seront consultées lors des premières études.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

Adopte l'opération ayant pour objet la requalification Place Saint Julien et Passage Solferino

Approuve le plan prévisionnel ci-dessus visé,

Décide de solliciter une subvention de 12 000 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FRAT

Approuve l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement de la Région au titre du FRAT

08 - Requalification de la Place Saint Julien et du Passage Solferino : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la CARF à la Commune pour la réhabilitation des réseaux eau potable et eaux pluviales

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil Municipal l'opération de Requalification de la Place Saint Julien et du Passage Solferino qu'il souhaite engager.

Si l'opération de base devait uniquement porter sur des embellissements et des aménagements, M. le Maire rappelle la politique de la CARF qui, dans le cadre de ce genre d'opération, souhaite rénover les réseaux sur lesquels elle a compétence.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a vu se réaliser un transfert de compétence sur l'eau potable, l'assainissement collectif regroupant les eaux usées et les eaux pluviales, ainsi que l'assainissement non collectif.

Une antenne du réseau d'eau potable passe en tréfonds du Passage Solferino et date de la création du village. De plus, les toitures des immeubles du Passage Solferino collectent les eaux pluviales qui sont rejetées sur le Passage Solferino, directement sur la chaussée, provoquant un afflux d'eau stagnante et non canalisé. Certaines habitations en contrebas ont d'ailleurs du mettre en place des dispositifs visant à réaliser un contournement de leurs fenêtres afin d'éviter toute infiltration. Le réseau de collecte d'eaux pluviales ainsi créé pourrait être raccordé au réseau déjà existant à proximité au droit de la Place Lucien Rousset.

Dans cette mesure, dans un souci de cohérence et de limitation de la gêne pour les usagers de la voie et des riverains, il est donc proposé de coordonner les travaux et de réaliser ces travaux de rénovation du réseau d'eau potable et de création du réseau d'eaux pluviales conjointement aux travaux de requalification et d'embellissement entrepris par la Commune.

La Commune s'engage à réaliser pour le compte de la CARF les travaux liés aux réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales de la Place Saint Julien et de Passage Solferino par le biais d'une opération en maîtrise d'ouvrage déléguée.

La CARF ne semble pas opposée à déléguer ces travaux et propose de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dont elle établira les modalités pour les travaux pour lesquels elle a compétence.

Après avoir débattu sur la gestion des eaux pluviales de ce secteur du village

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Approuve le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée de la CARF à la Commune de Castillon afin de réaliser les travaux de réseaux liés à la requalification de la Place Saint Julien et du Passage Solferino
- Donne autorisation à M. le Maire de fixer les modalités et de signer cette convention
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour organiser, passer et exécuter une mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux afférents visant à rénover le réseau d'eau potable des 2 voies communales précitées, créer et raccorder le réseau d'eaux pluviales au réseau existant

09 - Questions diverses

Mme Anne RICHARD présente les questions posées par M. Jean-Paul PHILIS du fait de son absence

M. le Maire accepte de répondre aux questions mais demeure étonné que ces points n'apparaissent pas dans les échanges de courriels réalisés avec M. PHILIS.

- Demande de rendez vous avec les copropriétés du Passage Solferino le 19 avril pour évoquer la question de la gestion des pluviales
M. le Maire indique qu'il dispose déjà d'un autre engagement ce jour là et qu'une réunion sera organisée ultérieurement, une fois le projet déjà avancé
- Souhait d'une réflexion sur le fait de déplacer le local poubelle de la Place Saint Julien vers un autre site ainsi que l'abri moto
Le Maire répond que cela fera l'objet d'une réunion avec le bureau d'études
- Possibilité de réaliser une aire de déjections canines sous le terrain de boules du village
Le Maire estime que cela représenterait trop de nuisances, notamment en matière d'hygiène
- Demande à la collectivité d'une campagne de communication contre les déjections canines
Monsieur le Maire répond que cela a déjà été fait, le volet répressif est très compliqué à mettre en œuvre, ce sont les propriétaires qu'il faudrait éduquer

M. Paul MAZET :

- les Alpes Maritimes sont en période rouge avec interdiction de faire du feu – demande de campagne d'information par la Commune.
- y'aura-t-il prochainement la réunion sur les compteurs Linky annoncée par la Commune
M. le Maire précise que cela sera le cas lorsque l'intervenant d'ENEDIS sera disponible
- Nettoyage des fleurs et des massifs : l'entretien se fait par arrachage et ne satisfait pas la population.
M. le Maire s'interroge sur la catégorie de population concernée, population qui ne lui en fait pas part. les seuls retours dont il dispose sont positifs. La personne plus précisément dévolue en la matière est une professionnelle qui exerce son métier de la même manière que dans les autres collectivités, il n'y a qu'à voir dans d'autres communes comment sont remaniés les espaces verts ainsi que les arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à CASTILLON, le 15 avril 2019

O. CHANTREAU
Maire de CASTILLON